

académie
Rouen



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Seine-Maritime

éducation
nationale



REPUBLIQUE FRANÇAISE

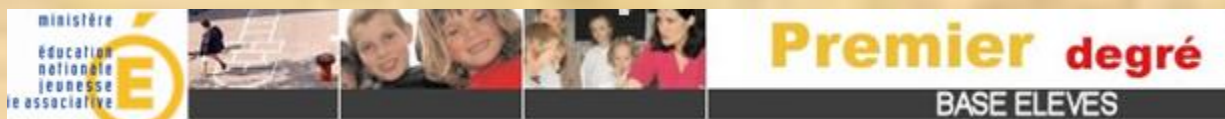
AFFECTATION EN CLASSE DE 6^{ème} dans un collège public du département de la SEINE MARITIME

via **AFFELNET 6^{ème}**

Rentrée scolaire 2014

PHASES DU PROCESSUS

1/



Constitution dans «BASE ELÈVES 1^{ER} DEGRÉ (BE1D)» et transfert dans AFFELNET 6^{ème} de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège

2/

AFFELNET 6^{ème}

- 2 Saisie dans AFFELNET 6^{ème} des demandes des familles
- 3 Affectation
- 4 Notification
- 5 Transfert des élèves affectés dans SIECLE

Phase 1 : Constitution dans « BE1D » et transfert dans « AFFELNET 6^{ème} » de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège

- 1^{ère} étape : le 10 mars 2014

Le DASEN lance la campagne de constitution de la liste des élèves susceptibles d'entrer au collège

→ *Le DASEN et les IEN de circonscription suivent la campagne de constitution des listes effectuées par les directeurs d'écoles publiques*

- 2^{ème} étape : du 11 au 28 mars 2014

Le directeur d'école publique sélectionne dans BE1D les élèves susceptibles d'entrer dans un collège public du département, valide la liste de ces élèves et la transmet au DASEN

- 3^{ème} étape : le 1^{er} avril 2014

Le DASEN valide et transfère le fichier constitué de l'ensemble des listes des élèves des écoles de BE1D dans l'application AFFELNET 6^{ème}

Phase 2 : Saisie dans AFFELNET 6^{ème} des demandes des familles

→ du 4 avril au 13 mai 2014

1^{ère} étape : Mise à jour des informations concernant l'élève

- Le directeur d'école édite la fiche de liaison volet 1 pré-remplie des élèves susceptibles d'entrer au collège et la transmet aux responsables de l'élève
- Les responsables de l'élève mettent à jour les données concernant l'élève notamment son adresse à la rentrée scolaire si elle est différente de l'adresse actuelle de l'élève.
- Le directeur d'école saisit les données modifiées par les responsables

Phase 2 : Saisie dans AFFELNET 6^{ème} des demandes des familles

→ du 4 avril au 13 mai 2014

2^{ème} étape : saisie de la demande d'affectation en collège des familles

- Le directeur d'école édite la fiche de liaison (volet 2) pré-remplie avec le collège de secteur correspondant à l'adresse des responsables légaux de l'élève; cette fiche leur est ensuite envoyée
- La famille exprime ses souhaits, dont une éventuelle demande de dérogation . *Les motifs de dérogations sont vérifiés au niveau de l'école et/ou de la circonscription*
- Le directeur d'école saisit les informations portées sur le volet 2

Phase 2 : Saisie dans AFFELNET 6^{ème} des demandes des familles

☞ **Pour les élèves ne figurant pas dans le fichier BE1D des écoles publiques :**

Le DASEN a la charge de saisir, le cas échéant, les dossiers d'entrée en 6^{ème} des élèves :

- de l'école virtuelle (élèves inscrits au CNED, ou relevant de l'instruction à domicile : *aucun cette année*)
- ayant leur résidence hors du département (*En 2013, 42 élèves ayant un collège de secteur en Seine Maritime – 37 ayant un collège de secteur hors de Seine Maritime et sollicitant une dérogation pour un collège de Seine Maritime*)
- se présentant et ne relevant pas d'une école publique du département (*En 2013, 57 établissements privés soit 244 élèves*).

Phases 2/3 : les dérogations

Rappel des 7 motifs de dérogation équivalent à **7 blocs de traitement** :

1. élève souffrant d'un **handicap**
- 2 élève bénéficiant d'une **prise en charge médicale** importante à proximité de l'établissement demandé
3. élève **boursier** au mérite ou boursier sur critères sociaux
4. élève dont un **frère ou une sœur** est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
5. élève dont le domicile est situé en **limite de secteur** et proche de l'établissement souhaité
6. élève devant suivre un **parcours scolaire particulier** (CHAM, Sportifs HN Ministère/Pôles, Internat d'Excellence)
7. **AUTRE** (convenances personnelles)

Phase 3 : l'affectation

Préalablement, le DASEN a saisi dans AFFELNET 6^{ème} :

- La capacité d'accueil des classes 6^{ème} des collèges publics du département
- Les décisions individuelles résultant :
 - des commissions statuant sur les demandes des élèves pour des formations particulières (SEGPA, classes à horaires aménagés, pôles espoir)

Phase 3 : l'affectation

Le DASEN lance le traitement des affectations

- les élèves n'ayant pas demandé de dérogation sont affectés dans leur collège de secteur.
- les élèves ayant demandé une dérogation sont étudiés suivant la **priorité donnée au motif de dérogation (*ne saisir qu'un seul motif de dérogation*)**
- **l'affectation se fait par bloc d'élèves de même priorité**, en fonction de la capacité de l'offre de formation
- le traitement s'arrête quand il n'est plus possible d'affecter de blocs complets d'élèves. Les élèves non affectés sont mis en attente.

Phase 3 : l'affectation en 2013

- 12964 élèves affectés
- 11185 élèves affectés dans leur collège de secteur
- 1696 demandes de dérogation
- 1497 demandes de dérogation accordées
- Soit 88% des demandes satisfaites
- Toutes les demandes aux motifs « *élève souffrant d'un handicap* », « *élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé* » et « *élève boursier au mérite ou boursier sur critères sociaux* » **ont été satisfaites.**
- 99% des demandes au motif « *élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité* » **ont été satisfaites.**
- 93% des demandes au motif « *élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité* » **ont été satisfaites**
- 91% des demandes au motif « *élève devant suivre un parcours scolaire particulier* » **ont été satisfaites.**
- 69% des demandes au motif « *autre (convenances personnelles)* » **ont été satisfaites**

Phase 3 : l'affectation

- Le DASEN valide définitivement les résultats de l'affectation
- La liste des élèves n'ayant pas obtenu la dérogation demandée est éditée pour les services de la DSDEN
- Les listes des élèves affectés pourront ainsi être consultées et éditées :
 - par le DASEN pour l'ensemble du département
 - par chaque IEN pour sa circonscription
 - par chaque principal pour son collège
 - par chaque directeur pour son école

Phase 4 : la notification

- Le 11 juin 2014, le DASEN transmet le résultat de l'affectation aux collèges publics du département
- Le principal :
 - édite le résultat pour les élèves affectés dans son collège
 - envoie l'avis d'affectation aux responsables de l'élève

Phase 5 : le transfert AFFELNET/SIECLE

- Le DASEN transfère les dossiers des élèves affectés dans chaque collège du département dans SIECLE



- Le principal de collège :
 - importe les dossiers des élèves affectés dans son établissement dans sa base élèves
 - lors de l'inscription de l'élève, il peut compléter le dossier avec les responsables